

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Code ISIN : Part A FR0011141829 et Part B FR0011142132
FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE
 non coordonné soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)
 Société de gestion : Nord Capital Partenaires

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif d'être investi :

- A hauteur de 60 % au moins (le « **Quota de Proximité** ») de son actif dans des PME principalement non cotées, situées en Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Ile-de-France (les « **Sociétés de Proximité** ») puis de les céder afin de réaliser des plus-values. L'actif du Fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles de Sociétés de Proximité. Les investissements pourront également être réalisés au travers de titres donnant accès au capital des Sociétés de Proximité et notamment au travers d'obligations convertibles (« **OC** ») en actions ;
- A hauteur d'au plus 40 % (le « **Quota Libre** ») de son actif en actions, obligations, produits monétaires et accessoirement en OPCVM de fonds alternatifs.

Ce Fonds a une durée de vie de 8 années, prenant fin le 31 décembre 2019, prorogable, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés en cas de licenciement, décès ou invalidité tels que décrits dans le Règlement¹). La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement et l'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourront avoir lieu à compter de l'ouverture du 6^e exercice, soit le 1^{er} janvier 2017, mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment de la vie du Fonds et plus particulièrement à compter de la 4^e année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

S'agissant du Quota de Proximité :

- (i) titres de capital (actions, etc.) de Sociétés de Proximité,
- (ii) titres donnant accès au capital (OC, etc.) de Sociétés de Proximité,
- (iii) avances en compte courant consenties à ces Sociétés de Proximité ;

S'agissant du Quota Libre :

- (i) actions cotées ou non cotées de sociétés (le Fonds pourra être exposé à hauteur de 40 % au plus

sur les pays émergents),

- (ii) titres donnant accès au capital (OC, etc.) de sociétés (éventuellement de Proximité),
- (iii) avances en comptes courants,
- (iv) OPCVM actions, obligations ou monétaires,
- (v) dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds, en titres d'OPCVM de fonds alternatifs, et de fonds de capital risque (FCPR),
- (vi) titres de sociétés de capital-risque,
- (vii) produits de trésorerie (billets, certificats de dépôt, bons de trésorerie, etc.).

Les titres de créances d'émetteurs publics ou privés, mentionnés ci-dessus, auront une notation minimale BBB- selon l'échelle de notation Standard and Poor's.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement, de capital transmission et de reconfiguration du capital, mais se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris dans le cadre d'opérations de capital-risque.

La politique d'investissement sera principalement orientée vers des sociétés non cotées présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1.000.000 d'euros et 50.000.000 d'euros.

Le Fonds prendra dans les Sociétés de Proximité des participations minoritaires.

Le Fonds est libre d'investir dans tous secteurs conformément à la réglementation qui lui est applicable. Le Fonds pourra notamment investir dans les secteurs suivants : les services, l'industrie innovante, le e-commerce, la santé et les écotechnologies (à l'exclusion de la production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil).

Durant les phases d'investissement et de désinvestissement, le Fonds pourra être investi en produits de trésorerie (billets, certificats de dépôt, bons de trésorerie...), en parts d'OPCVM actions, obligations ou monétaires ainsi qu'en titres de capital et donnant accès au capital de sociétés.

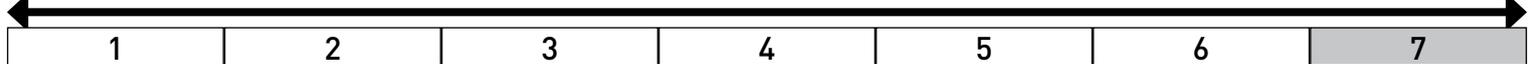
Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans suivant la fin de la Période de Souscription des parts A. Passée cette date, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément aux modalités définies à l'article 6 du Règlement du Fonds.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Indicateur de risque du Fonds :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Les risques importants du Fonds sont par ailleurs :

- Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds.

- Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, obligataire et monétaire). La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D214-80 du code monétaire et financier,
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal des droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription dans le Fonds correspondant aux droits d'entrée	(TMDE)	5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	10 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM D)	1,663 %
(4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,50 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds	(TMFAM G)	3,78%
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal.	(TMFAM GD) = (TMFAM G) + (TMFAM D)	5,443 %

¹ Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds et à la Note fiscale, non visée par l'AMF.

Frais et Commissions

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D214-80 du code monétaire et financier
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,475 %	0,475 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (3)	4,6354 %	1,1876 %
c) Frais de constitution du Fonds (4)	0,095 %	0,00 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0,2384 %	0,00 %
e) Frais de gestion indirects (6)	0,75 %	0,00 %
TOTAL	5,443 %	1,663 %

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion, du Dépositaire, du Délégué comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de gestion pour la création,

l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement des frais, les frais de gestion indirects liés à l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements ne sont pas pris en compte pour le calcul des TMFAM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 12 à 14 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nord-cp.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de gestion («Carried interest»)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion («Carried interest»)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux porteurs de parts de carried interest	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant de souscription que le titulaire de parts de carried doit souscrire pour bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné	SM	0,25 %
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que le titulaire de parts de carried interest puisse bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné	RM Remboursement des parts A et des parts B	100 %

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du «Carried interest».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1.000 € dans le Fonds					Impact du « Carried Interest » au bénéfice de la Société de gestion	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
		Total	Dont : frais de gestion				
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	410 €	267 €	143 €	0 €	476 €	
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	452 €	310 €	143 €	95 €	1.333 €	
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	474 €	331 €	143 €	286 €	2.095 €	

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du

1^{er} août 2011, pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : Caceis Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.nord-cp.com

Lieu et modalités d'obtention de la Valeur liquidative :

Pour toute question, s'adresser à : Nord Capital Partenaires Tél. : 03 61 58 26 00.

E-mail : secretariat@nord-cp.com

Tous les semestres, la Société de gestion établit la Valeur liquidative des parts du Fonds. La Valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une réduction d'impôt sur le revenu («IR») et d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession ou le rachat des parts du Fonds). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de Parts A de conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans suivant leur date de souscription. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la

délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible à ces dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, décrivant les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux est disponible sur simple demande adressée à la Société de gestion.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 novembre 2011.



Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
77, rue Nationale - 59000 Lille
RCS Lille n° 522 679 133
Agrément AMF n° GP 10000039